

SOUTIEN AUX ACTEURS STRUCTURANTS ET LABELLISÉS

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

Le Département du Lot soutient les acteurs structurants ainsi que les structures bénéficiaires d'un label ou faisant partie d'un réseau national dans le champ du spectacle vivant, des arts visuels ou de la culture scientifique et développant des activités de création, de diffusion ou de médiation.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Sièges dans le Lot ;
- ✓ Projet relevant de l'intérêt général et respectant le cahier des missions et des charges d'un label défini par l'Etat ;
- ✓ Projet reconnu et soutenu par différents partenaires publics et formalisé par une convention d'objectifs pluripartite et pluriannuelle ;
- ✓ Structure disposant d'une équipe professionnelle permanente ;
- ✓ Scènes ou structures professionnelles proposant à partir d'un projet culturel identifié, une programmation à l'année et menant un programme d'actions à vocation départementale ;
- ✓ Projet d'intérêt départemental contribuant au maillage culturel et artistique du territoire en soutenant la création tant locale que régionale, nationale ;
- ✓ Projet mettant en œuvre une action culturelle à destination de différentes typologies de public.

Un seul dossier sera accompagné par structure.

MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction de la nature du projet et des publics ciblés.

PIÈCES À FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : dossier de demande, statuts, licence d'entrepreneur de spectacle (pour le spectacle vivant), justificatif du N° de SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG, règlement intérieur ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1, budget prévisionnel, rapport commissaire aux comptes le cas échéant, RIB ;
- ✓ Présentation du projet : projet de la structure, programme d'actions prévisionnel, rapport d'activité N-1, revue de presse ;
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail au service Culture.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Les modalités de versement seront précisées dans le cadre de la convention qui sera établie.

Caducité : Si le bilan et les justificatifs d'utilisation de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, le solde de la subvention est considéré comme perdu.

INFOS PRATIQUES :

Département du Lot - Service Culture et Sport

Avenue de l'Europe – Regourd - BP 291

46005 Cahors cedex 9

Tel : 05.65.53.43.81

Mail : culture.sport.devl@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations